

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SALLES DE GRANDANGOULEME A L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS**

DGS – Communication
JP/CL
N° 2018-D-391

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition des salles du Conseil et l'Anguienne de GrandAngoulême à l'Office public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH), situé 42 boulevard du Docteur Duroselle, CS 32313 à ANGOULEME, pour l'organisation d'une assemblée générale le 15 janvier 2019 de 8h30 à 14h00.

Article 2 – Les salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **07/11/2018**